



ACP HESTIA
Rue du Hableau 55
5580 ROCHEFORT
0734.939.702

Résultat des décisions soumises à un vote, prises lors de l'assemblée générale :

Point	Majorité	Voix	Pour	Contre	Abs.	%	Résultat
02) Désignation du Président(e) de l'Assemblée Générale	50,00%	6579	6579	0	0	100,00%	Accepté
03) Désignation du secrétaire de l'Assemblée Générale	50,00%	6579	6579	0	0	100,00%	Accepté
05) Désignation des membres du Conseil de Copropriété	50,00%	6579	6579	0	0	100,00%	Accepté
06) Désignation du Commissaire aux Comptes	50,00%	6579	6579	0	0	100,00%	Accepté
09) Approbation des comptes du 01/09/2023 au 31/08/2024	50,00%	6579	6579	0	0	100,00%	Accepté
10) Budget prévisionnel de l'exercice du 01/08/2024 au 31/08/2025	50,00%	6579	6579	0	0	100,00%	Accepté



ACP HESTIA
Rue du Hableau 55
5580 ROCHEFORT
0734.939.702

Procès verbal détaillé :

01- Vérification des présences, procurations

Pas de vote

Le syndic indique qu'il résulte de la feuille de présence que 8 copropriétaires sont présents ou représentés, représentant 6579 voix /10000.

Les procurations sont jointes à la liste des présences dûment signées par chacune des personnes précitées.

Après vérification du quorum des présences, l'Assemblée Générale est valablement constituée.

02 - Désignation du Président(e) de l'Assemblée Générale

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 3290,50 sur 6579,00

Décision

*L'article 577-6 §5 stipule que "L'assemblée générale doit être présidée par un copropriétaire."
L'assemblée désigne Madame BOREUX en qualité de présidente. Celle-ci déclare la séance ouverte.*

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

03 - Désignation du secrétaire de l'Assemblée Générale

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 3290,50 sur 6579,00

Décision

L'article 577-6 § 10 stipule que "Le syndic rédige le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale avec indication des majorités obtenues et du nom des propriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus". A la fin de la séance et après lecture, ce procès-verbal est signé par le secrétaire désigné lors de l'ouverture de séance .

L'Assemblée désigne la SRL Gaty GASPARD en tant que secrétaire.

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité



ACP HESTIA
Rue du Hableau 55
5580 ROCHEFORT
0734.939.702

04- Rapport du Conseil de Copropriété

Pas de vote

05 - Désignation des membres du Conseil de Copropriété

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 3290,50 sur 6579,00

Décision

L'assemblée reçoit les candidatures de :



Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

06 - Désignation du Commissaire aux Comptes

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 3290,50 sur 6579,00

Décision

Le syndic rappelle qu'il convient également de procéder à la désignation d'un commissaire aux comptes. La candidature de [REDACTED] est soumise à l'assemblée.

L'assemblée désigne [REDACTED] en qualité de Commissaire aux comptes»

Le mandat du commissaire aux comptes est d'un an. Sa mission : vérifier toute la comptabilité de la résidence.

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

07- Etat des procédures judiciaires

Pas de vote

Pas de procédure judiciaire en cours



ACP HESTIA
Rue du Hableau 55
5580 ROCHEFORT
0734.939.702

08- Informations sur la répartition des frais de chauffage et d'eau chaude

Pas de vote

Le syndic informe les propriétaires que tous les frais sont répartis par rapport au kwh repris sur leur compteur privatif se situant dans leur appartement.

Les anciens décomptes qui reprenaient l'eau par rapport au m³ repris sur le compteur privatif ne seront pas modifiés.

09 - Approbation des comptes du 01/09/2023 au 31/08/2024

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 3290,50 sur 6579,00

Décision

L'assemblée, connaissance prise des états comptables joints à la convocation et des observations du Commissaire aux comptes, approuve les comptes présentés par le syndic au titre de l'exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024 tant en ce qui concerne les charges qu'en ce qui concerne la répartition qui en a été faite et donne quitus au syndic pour sa gestion du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

10 - Budget prévisionnel de l'exercice du 01/08/2024 au 31/08/2025

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 3290,50 sur 6579,00

Décision

L'assemblée décide de porter à 24541.56 euros le montant du budget prévisionnel du 01/09/2024 au 31/08/2025 .

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité



ACP HESTIA
Rue du Hableau 55
5580 ROCHEFORT
0734.939.702

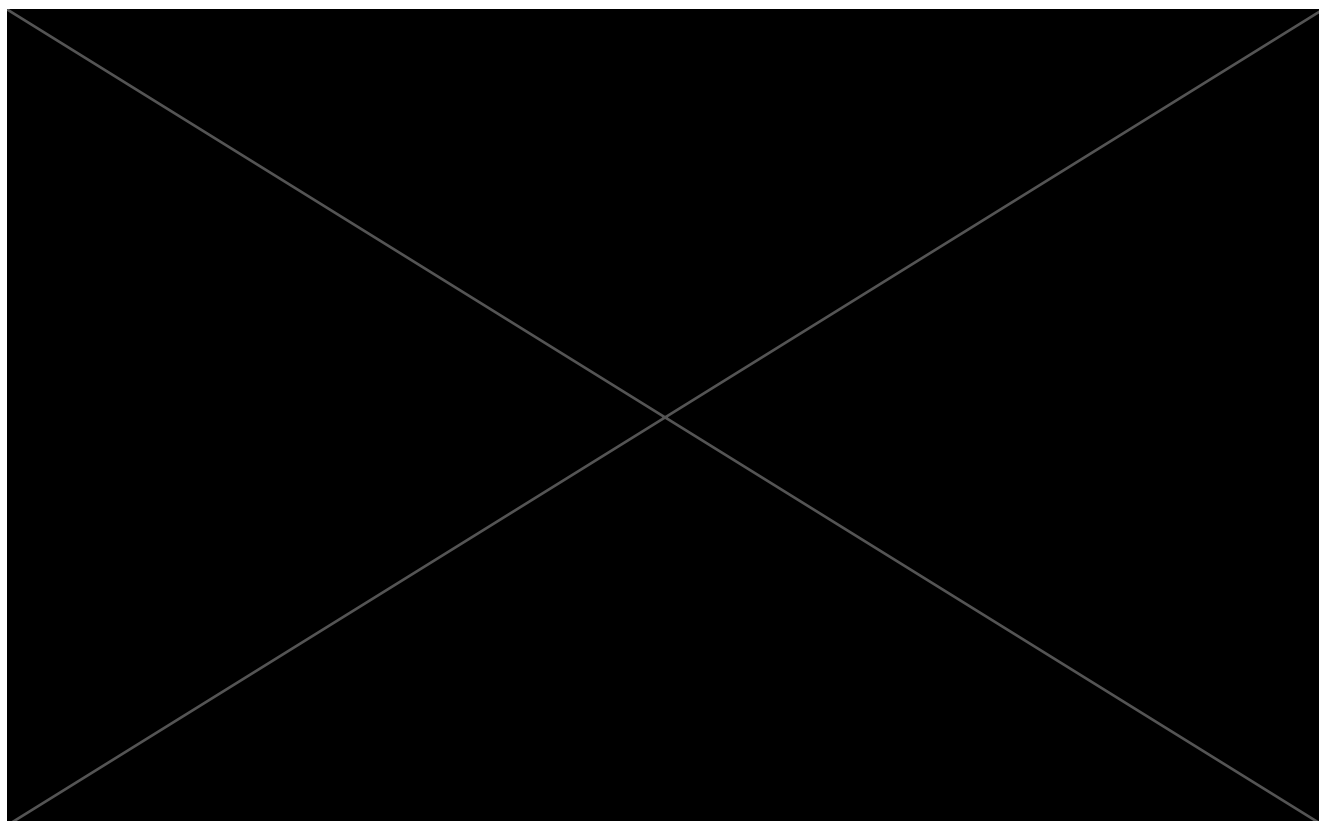
L'ordre du jour étant épuisé, le syndic remercie les copropriétaires présents à l'assemblée générale et déclare la séance levée.

Fait à MARCHE-EN-FAMENNE , **LA SOURCE** le 21-11-2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'THIRION J-Y.', written over a circular scribble.

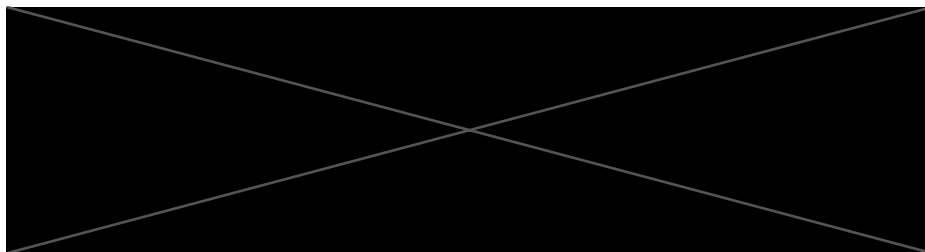
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaty Gaspar', written in a cursive style.

THIRION J-Y.
SRL GASPAS - Syndic





ACP HESTIA
 Rue du Hableau 55
 5580 ROCHEFORT
 0734.939.702



Résultat des décisions soumises à un vote, prises lors de l'assemblée générale par copropriétaire :

Copropriétaire	02	03	05	06	09	10
	P	P	P	P	P	P
	P	P	P	P	P	P
	P	P	P	P	P	P
	P	P	P	P	P	P
	P	P	P	P	P	P
	P	P	P	P	P	P
	P	P	P	P	P	P
	P	P	P	P	P	P
Pour (P)						
Contre (C)						
Abstention (A)						